

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 5 juin 2023

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DARDILHAC Annie	6 VOUZELLAUD Raymond	
4 GRANET Jean-Pierre	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
9 BALESTRAT Yoann	14 COQUILLAUD Edouard	19 GOURAUD Thierry
10 BEAUDET Hervé	15 COUCAUD Nadège	20 KULIG Romuald
11 BEIGE Laurence	16 DESROCHES Bernadette	21 LANNETTE MICHAUT Vanessa
12 CHABAUD Mireille	17 FAVRAUD Alain	22 LATHIERE Claudine
13 CLUZEAU Pascal	18 GERBAUD Alex	23 MURA Laure

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire, à TARNAUD Nathalie, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à MURA Laure, conseillère communautaire		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à CHABAUD Mireille, conseillère communautaire		
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence, conseillère communautaire		
LEKIEFS Didier, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, par KULIG Romuald, conseiller communautaire suppléant		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Laure MURA, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 31
Votes pour	: 31
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2023/137 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL JEAN FERRAT TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Ferrat pourraient être fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Enfants et étudiants dont un des parents est contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
Tarif 1	1er enfant ou étudiant, pour chaque instrument	113,00 €
	2 ^{ème} enfant ou étudiant, pour chaque instrument	74,00 €
	Initiation / Orchestre seul / Formation musicale seule	67,00 €
	Chœur d'enfants seul	29,00 €
	Atelier chant /chanson	62,00 €
Enfants et étudiants dont les parents ne sont pas contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
Tarif 2	1er enfant ou étudiant, pour chaque instrument	297,00 €
	2 ^{ème} enfant ou étudiant, pour chaque instrument	224,00 €
	Initiation / Orchestre seul / Formation musicale seule	67,00 €
	Chœur d'enfants seul	29,00 €
	Atelier chant /chanson	62,00 €
Adulte contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
Tarif 3	Pour chaque instrument	171,00 €
	Cours instrumental collectif	171,00 €
	Orchestre seul / Formation musicale seule	110,00 €
	Atelier chant /chanson	62,00 €
Adulte non-contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
Tarif 4	Pour chaque instrument	297,00 €
	Cours instrumental collectif	171,00 €
	Orchestre seul / Formation musicale seule	110,00 €
	Atelier chant /chanson	62,00 €
Location d'un instrument du parc instrumental du conservatoire, quels que soient l'âge et la domiciliation de l'élève		
	Pour l'année entière	78,00 €
	Par trimestre	26,00 €
	<i>L'année comptant 4 trimestres, le 4^{ème} est offert, l'instrument pouvant être récupéré par l'établissement pour entretien ou révision.</i>	

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023,
- DIT que le tarif « parrainage » pour les ateliers Chant / Chanson est supprimé,
- DIT que les cotisations correspondant aux droits annuels d'inscription sont dues en entier même en cas d'arrêt de scolarité en cours d'année,
- DIT qu'un certificat de scolarité sera demandé aux étudiants en début d'année scolaire,
- DIT que les cotisations d'inscription peuvent être acquittées par paiement en une ou en trois fois par prélèvement,
- DIT que les locations d'instruments peuvent être acquittées annuellement ou au trimestre,
- DIT que les recettes seront constatées au budget de l'exercice en cours,